

par mail :
tarification@cwape.be
consultation@cwape.be

Projet de méthodologie tarifaire 2024-2028 : consultation publique

Formulaire de réaction

Modalités de la consultation publique :

- **Le 31 mai 2022** : la CWaPE présente le projet de méthodologie soumis à concertation ;
- **Le 1^{er} juin 2022** : la CWaPE publie sur son site internet le projet de méthodologie soumis à concertation et la documentation afférente ;
- **Le 27 juin 2022** : audition publique des acteurs de marché. Au cours de cette audition, les acteurs de marché auront l'opportunité de présenter oralement leurs remarques concernant le projet de méthodologie tarifaire ;
- **Le 31 août 2022** : les acteurs de marché envoient à la CWaPE leur avis écrit, à travers le présent formulaire, sur le projet de méthodologie tarifaire.

TITRE I. GÉNÉRALITÉ

Chapitre	Section	Article	Remarque ou question	Proposition ou nouvelle formulation

TITRE III. LA FIXATION ET LE CONTRÔLE DES TARIFS DE DISTRIBUTION

Chapitre	Section	Article	Remarque ou question	Proposition ou nouvelle formulation
1	2	75	<p>Nous soutenons l'apparition de 4 périodes de tarif sur 24h.</p> <p>Les clients actifs membres des futurs projets de communautés et non détenteurs de moyens de production renouvelables seront encouragés à consommer leur électricité durant les heures solaires par le fonctionnement intelligent des communautés et des services qu'elles fourniront, notamment le pilotage à distance des consommateurs flexibles (Boiler, PàC, accumulateurs, ...).</p> <p>Les communautés participant à la flexibilité du marché bénéficieront fortement des 4 tarifs proposés par la CWAPE et seront en mesure d'augmenter leur autoconsommation durant les heures solaires.</p>	<p>Le tarif ici envisagé semble soutenir fortement la technologie solaire (PV) attention à ne pas oublier de soutenir également les projets de partage d'énergie basés sur d'autres technologies de production d'énergie renouvelable. Wind, biomasse, COGEN...</p>
1	2.1	67	<p>Le projet de méthodologie tarifaire prévoit un tarif selon 4 niveaux de tension.</p> <p>Les communautés d'énergie renouvelables et l'autoconsommation collective sont basées sur le concept de proximité et ont un effet positif sur la stabilité de la tension. Nous l'avons démontré par plusieurs études que nous joignons en annexe à la présente réaction.</p> <p>Les CER améliorent-elles la stabilité de la tension ?</p> <p>OUI, la flexibilité de la CER, si elle est localisée sur un même circuit BT et représente la grosse majorité des URD sur ce circuit, en particulier la coordination centralisée de la</p>	

		<p>recharge des VE, peut contrer partiellement et dans certains cas (ex. longs circuits équipés de vieux câbles) les fluctuations de tension supplémentaires induites par une augmentation du PV décentralisé et des rechargements des EV. La batterie communautaire quant à elle est plus efficace pour réduire les surtensions (excès de PV).</p> <p>→ CER « intelligente », i.e. EMS, smart charging, batterie collective, V2G...</p> <p>Diminution des pics de prélèvement et d'injection « à la frontière » de la CER → impact positif sur la cabine BT, le TFO MT/BT,... (mais pas forcément sur les câbles BT)</p> <p>Diminution des variations de tension, mais inférieures à celles provoquées par plus d'EV et PV → impact positif sur le réseau BT</p> <p>Ces impacts positifs ne sont pas extrapolables, car ils dépendent notamment de la nature du réseau BT, de la représentativité de la CER dans le circuit BT, du mode de fonctionnement de la CER, etc. il s'agit donc bien de l'autoconsommation collective au sein d'un même bâtiment ainsi que des communautés d'énergie renouvelable qui tous deux reposent sur le concept clé de proximité.</p> <p>Un échange d'énergie au sein d'une communauté d'énergie citoyenne d'un bout à l'autre de la Wallonie n'a pas d'impact (positif ou négatif) sur le réseau GRD.</p>	
--	--	--	--

1	2.2	69 et 70	<p>Le tarif capacitaire instauré en hiver et en soirée a pour objectif d'inciter les URD ou clients actifs à déplacer leur consommation d'électricité en dehors des heures de pointe et à ne pas charger leur VE en fin de journée et au retour du travail par exemple.</p> <p>Les communautés d'énergie répondront à cette tendance car elles vont mutualiser l'autoconsommation en leur sein sur 24 heures et en quelque sorte décourager l'autoconsommation individuelle des membres. L'énergie stockée dans les VE dans le cadre d'un flux unidirectionnel home to véhicule (charge) favorisera également un stockage supplémentaire de l'énergie produite au sein de la communauté.</p> <p>Les CER aident-elles à absorber la recharge de VE?</p> <p>OUI, la CER permet de diminuer l'impact des rechargements des VE sur la facture, en augmentant significativement l'autosuffisance et autoconsommation. En outre, la recharge coordonnée au niveau de la CER est globalement plus performante que si elle est optimisée au niveau individuel, d'autant plus si les EV ne sont pas associés à des maisons équipées de PV.</p>	
1	2	76§2	<p>Les communautés d'énergie intelligentes et pilotées permettront d'augmenter le niveau de flexibilité et d'augmenter également le volume de PV installé en Wallonie en procurant une autoconsommation maximalisée à leurs membres.</p>	
1	2	76§2	Tarif R3.	

			<p>Les communautés d'énergie sont des nouveaux acteurs du marché de l'énergie. Elles participeront à la flexibilité.</p> <p>Les compteurs communicants sont le prérequis à la participation à tout projet de communauté d'énergie.</p> <p>Il est fondamental que tous les membres des communautés d'énergie et autoconsommation collective au sein d'un bâtiment se voient de facto appliquer le tarif R3. En effet, il participent au marché en tant que client actif au sens du décret électricité et échangent leurs données les acteurs de celui-ci dont la communauté.</p>	
		83	Cette disposition prévoit une tarification simple flux.	Vu l'explosion à prévoir du marché des véhicules électrique et l'innovation de celui-ci : comment seront considérés les véhicules équipés du V2G. « Charge → Décharge » versus « charge seule ». Ces véhicules seront également utilisés comme assets de stockage au sein des communautés d'énergie.
2		104§2	<p>Cette disposition harmonise les tarifs non périodiques sur l'ensemble de la région wallonne.</p> <p>Nous soutenons cette disposition qui permettra une plus grande transparence dans les couts de développement des projets de partage d'énergie. à titre d'exemple : « toute autre chose restant égale par ailleurs » une étude d'orientation représentera le même montant à Liège, tournai et Libramont.</p> <p>Cela garanti une transparence des couts de développement pour les investisseurs et supprime les couts surprises ?</p>	<p>Les compteurs communicants seront placés sans frais supplémentaire et dans la complète gratuité pour les clients actifs participant à une opération de partage.</p> <p>Pose du coffret 25s60 en plus de la prime compteur prévue par la région wallonne.</p> <p>Il s'agit d'un des principaux freins au développement des projets de partage d'énergie en Wallonie.</p>
2		107, 4°	Par cette disposition la CWAPE prévoit que les prestations spécifiques des GRD en matières de communauté d'énergie et autoconsommation au sein d'un bâtiment seront effectuées à titre gratuit. Nous soutenons cette disposition qui va limiter les couts de développement des opérations de partage d'énergie	

AUTRES COMMENTAIRES